

# CCDC 48

## TABLE DES MATIÈRES

### GUIDE D'UTILISATION DES FORMULAIRES DE CONTRAT DU CCDC

Utilisation des formulaires de contrat du CCDC  
Formulaires de contrat du CCDC  
Modification des formulaires du CCDC  
Procédures administratives  
Relations avec la division 1 du devis descriptif – Exigences générales

### GUIDE D'UTILISATION DE CCDC 18 – 2001

#### Introduction

#### Convention entre maître de l'ouvrage et entrepreneur

Clauses de la convention

Article A-1 Ouvrage

Article A-2 Ententes et modifications

Article A-3 Documents contractuels

Article A-4 Prix du contrat

Article A-5 Paiement

Article A-6 Envoi et réception des communications

Article A-7 Langue du contrat

Conclusion du contrat

#### Définitions

Liste des définitions

Définitions

#### Conditions générales

Conditions générales

Contenu des conditions générales

Commentaires sur certaines conditions générales

CG 1.1 Documents

CG 1.4 Cession

CG 2.1 Autorité du professionnel

CG 2.2 Rôle du professionnel

CG 2.3 Surveillance des travaux et inspection de l'ouvrage

CG 3.2 Travaux par le maître de l'ouvrage ou par d'autres entrepreneurs

CG 3.7 Tracé de l'ouvrage

CG 3.8 Sous-traitants et fournisseurs

CG 3.9 Main-d'œuvre et produits

CG 3.10 Documents de chantier

CG 3.11 Dessins d'atelier

CG 4.1 Allocations monétaires

CG 5.1 Informations d'ordre financier exigées du maître de l'ouvrage

CG 5.2 Base de paiement des travaux exécutés à prix unitaires

CG 5.4 Base de paiement des travaux exécutés à prix coûtant majoré

CG 5.5 Demandes de paiement d'acompte

CG 5.6 Paiement d'acomptes

CG 5.7 Achèvement substantiel de l'ouvrage

CG 5.8 Paiement de la retenue à l'achèvement substantiel de l'ouvrage

CG 6.1 Modifications

CG 6.2 Avenants de modification

CG 6.3 Directives de modification

CG 6.4 Conditions cachées ou inconnues

CG 6.5 Retards

CG 6.6 Réclamations

CG 6.7 Écarts dans les quantités

CG 7.1 Droit du maître de l'ouvrage d'exécuter ou de suspendre l'ouvrage ou de résilier le contrat

CG 7.2 Droit de l'entrepreneur de suspendre l'ouvrage ou de résilier le contrat

CG 8.1 Autorité du professionnel

CG 8.2 Négociation, médiation et arbitrage

CG 8.3 Conservation des droits

CG 9.1 Protection de l'ouvrage et des biens

CG 9.3 Substances et matières toxiques et dangereuses

CG 9.5 Sécurité des travaux

CG 10.1 Taxes et droits

CG 10.2 Lois, permis, avis et droits

CG 11.1 Assurances

CG 11.2 Sûretés

CG 12.1 Indemnisation

CG 12.2 Renonciation aux réclamations

CG 12.3 Garanties

#### ANNEXES:

**A - AVIS AUX UTILISATEURS DE CCDC 18-2001 RÉGIS PAR LE CODE CIVIL DU QUÉBEC**

**B - RÉFÉRENCES ADDITIONNELLES**